



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 février 2022

Salle d'honneur de la mairie à 18h00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 7 février 2022.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 3 février 2022.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, M. BEVALOT, M. DERIOT, Mme GAUTHIER, Mme GIBERT, M. HEQUETTE, Mme MARCHE, M. MOINE, Mme MOUGNARD, M. PILLOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. SCHNEIDER, Mme TAVIER, M. VALZER, M. VERNIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT), M. FREZE (pouvoir à M. VALZER), M. HURIAUX (pouvoir à M. SCHNEIDER), M. JEANNAUX.

Mme ANTHONIOZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

### **Affaires générales :**

**2022-01 Commission RH - élection d'un membre**

**2022-02 Modification du temps de travail d'un poste contractuel**

**2022-03 Crédit d'un poste d'adjoint administratif territorial**

**2022-04 Modification du règlement du cimetière**

### **Domaine des finances :**

**2022-05 Cimetière – puits de cendres – tarif plaque sur stèle**

**2022-06 Rapport CLECT**

**2022-07 Instauration d'un tarif pour l'entretien des haies privatives.**

**2022-08 Convention entretien espaces verts avec les chantiers départementaux**

### **Domaine de l'environnement :**

**2022-09 Rapport sur le Prix et la qualité des services publics d'eau 2020**

### **Domaine social :**

**2022-10 Election d'un membre au CCAS**

### **Domaine de l'urbanisme :**

**2022-11 Vente de terrains chemin Ferme des Vaux**

## **Affaires générales :**

### **2022-1 Commission RH - élection d'un membre**

M. le maire rappelle la création d'une commission personnel instaurée par délibération au conseil municipal du 10 mai 2021.

Il précise qu'elle est en charge des sujets suivants :

- du recrutement du personnel : élaboration des profils, examen et sélection des candidatures ;
- du déroulement de carrière des agents : avancement, promotion interne etc.
- d'orienter l'organisation des services ;
- d'étudier les demandes des agents.

La composition est la suivante :

M. DERIOT Pascal, M. PILLOT Alain, M. HEQUETTE Thibaut, Mme ANTHONIOZ Andrée, Mme EDY Dominique, Mme ARTHAUD Stéphanie et Mme MOUGNARD Martine.

Il rappelle qu'à la suite de la démission de Mme ARTHAUD en date du 16 janvier 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Mme Gibert et M. Bévalot se portent candidats. En conséquence, après appel à candidatures, il est procédé à un vote à bulletin secret. 20 suffrages sont exprimés :

Mme Gibert recueille 11 voix, M. BEVALOT recueille 8 voix, un bulletin blanc est comptabilisé.

Mme Gibert est élue membre de la commission RH à 11 voix.

### **2022-2 Modification du temps de travail d'un poste contractuel**

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'un 3<sup>ème</sup> poste d'ATSEM est mis à disposition à l'école maternelle, sur un statut contractuel, pour une durée de 17h30 hebdomadaire. Ce temps de travail correspond à une présence couvrant toutes les matinées sur le temps scolaire.

Il indique que l'agent qui occupe ce poste est régulièrement sollicité pour effectuer des remplacements à l'école ou au périscolaire, et pallier l'absence d'un agent en situation de délégation syndicale tous les mardis.

Il propose en conséquence d'ajuster le temps de travail de ce poste en fonction de la réalité de terrain. Le centre de gestion a été sollicité et validé cette augmentation de travail à hauteur de 24.82/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

### **2022-3 Crédit d'un poste d'adjoint administratif territorial**

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la demande de mutation de l'agent comptable de la commune, il convient de créer un poste d'agent administratif territorial à 35H/semaine afin d'accueillir l'agent nouvellement recruté.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, M. le maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, occupé jusqu'alors par l'agent qui a demandé sa mutation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour, 2 voix contre et une abstention, valide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- la modification du tableau des effectifs de la commune.

## 2022-4 Modification du règlement du cimetière

M. le maire expose au conseil municipal qu'il convient de faire évoluer le règlement de cimetière communal afin de prendre en compte certaines évolutions, avec notamment l'introduction :

- d'un article règlementant un nouvel espace cinéraire : la table de dispersion ;
- de précisions comme l'ajustement de 4 à 3 urnes pouvant être déposées dans les cavurnes, en fonction des dimensions des urnes que proposent les fabricants à leur clients.

Après en avoir délibéré conseil municipal, à 19 voix pour, une abstention, valide les modifications proposées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

### **Domaine des finances :**

## 2022-5 Cimetière – puits de cendres – tarif plaque sur stèle

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'instaurer un nouveau tarif au cimetière pour la pose et la gravure de plaques en aluminium sur stèle, lorsqu'il y a déversement de cendres.

M. le maire précise que le tarif retenu est de 56,30 € HT pour une telle prestation.

Après en avoir délibéré conseil municipal, à 19 voix pour et une abstention, valide l'instauration de ce nouveau tarif et modifie en conséquence la fiche tarifaire jointe à la présente délibération.

## 2022-6 Rapport CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,  
 VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

**DELIBERE,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

**2022-7 Instauration d'un tarif pour l'entretien des haies privatives.**

M. le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des orientations définies sur le cadre de vie et la sécurité, de nombreux signalements sont faits sur les haies mal entretenues. M. le maire propose, après un premier courrier de mise en demeure, de facturer l'entretien des haies au tarif de 50 € de l'heure.

Il précise que ce tarif sera indexé sur l'indice « EV4 – travaux d'entretien espaces verts ».

Dans le cas où cette prestation est confiée à une entreprise privée, le tarif demandé sera facturé par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

**2022-8 Convention entretien espaces verts avec les chantiers départementaux**

M. le maire informe le conseil municipal qu'une concertation a eu lieu pour définir les possibilités d'intervention et d'appui des salariés des Ateliers/chantiers départementaux (ACI) sur les espaces verts de notre commune. L'entretien du cimetière s'est imposé rapidement, eu égard à la difficulté de ces interventions et de leur caractère chronophage pour les agents communaux.

M. le maire précise que la convention proposée fixe un tarif de 500 € la journée avec mobilisation de gros matériels et 430 € pour de l'outillage plus léger. Le devis accompagnant la convention porte sur un cycle de 7 passages de tontes et 7 désherbagés, à l'année. La convention serait conclue pour un an ferme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 pour, 4 voix contre et 6 abstentions :

- valide les termes de la convention proposée ;
- accepte le devis maximum de 6699 € TTC pour l'intervention décrite plus haut ;
- autorise M. le maire à signer tout document afférent.

**Domaine de l'environnement**

**2022-9 Rapport sur le Prix et la qualité des services publics d'eau 2020**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil

de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Thisé pour l'année 2020.

### **Domaine social**

#### **2022-10 Election des membres du CCAS**

M. le maire expose que le code de l'Action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles, L123-4 à L123-9, ainsi que R123-1 à R123-15, précise la composition du CCAS. Il comprend des membres élus au sein du conseil municipal, ainsi que des membres nommés au sein de la société civile qui, par leur engagement et/ou leur carrière professionnelle, ont développé une expertise sur les questions de solidarité.

Considérant que les membres élus et nommés sont toujours présents en nombre égal ; soit de 4 à 8 membres pour chacune des 2 catégories. Ainsi, la composition du conseil d'administration du CCAS oscille nécessairement entre 8 et 16 membres au total.

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme ARTHAUD, de son poste de conseiller municipal, notifié à M. le maire le 16 janvier 2021, il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que M. le maire propose de maintenir à 7, le nombre de membres élus issus du conseil municipal ;

Après appel à candidatures, Mme Tavier est la seule candidate déclarée ;

A l'unanimité, les membres du conseil municipal renoncent au vote à main levée.

Mme Tavier est élue, à l'unanimité, membre du CCAS.

### **Domaine de l'urbanisme**

#### **2022-11 Vente de terrains chemin Ferme des Vaux**

Suite à la délibération n° 20-87 prise le 30 novembre 2020 et à la délibération n° 21-48 prise le 27 septembre 2021, il convient dès à présent de procéder à la vente des terrains.

En accord avec les futurs acquéreurs, les parcelles cadastrées B 255, B 261, B 259 d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup> seront vendues à M. Christophe SALVI et celles cadastrées B 254, B 260, B 258 d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup> à Mme Corinne SALVI pour l'installation respective de leur coffret électrique.

Au préalable, Monsieur le Maire explique que ces délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et qui se trouvent être déclassées de fait par suite d'une modification de l'alignement résultant notamment d'un changement de tracé de la voie qu'elles bordent. Il n'y a pas donc pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales.

Par conséquent, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les actes de vente avec M. Christophe SALVI et Mme Corinne SALVI ainsi que tous documents y afférents ;
- de suivre l'estimation des Domaines et de vendre les terrains au prix de 0.30 € / m<sup>2</sup> hors taxe et droits d'enregistrement soit 4.50 € pour 15 m<sup>2</sup> (les frais notariés restent à la charge des acquéreurs) ;
- de demander à M. Christophe SALVI et Mme Corinne SALVI le paiement de 900 € TTC correspondant aux frais de bornage concernant les délimitations de leurs terrains (conformément au devis signé par le Maire le 12/07/2021).

## RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	<b>22-01</b>	<b>Commission RH - élection d'un membre 11 voix pour Mme Gibert</b>
♦ Délibération	<b>22-02</b>	<b>Modification du temps de travail d'un poste contractuel Unanimité</b>
♦ Délibération	<b>22-03</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 17 voix pour, 2 contre, 1 abstention</b>
♦ Délibération	<b>22-04</b>	<b>Modification du règlement du cimetière 19 voix pour, 1 abstention</b>
♦ Délibération	<b>22-05</b>	<b>Cimetière – puits de cendres – tarif plaque sur stèle 19 voix pour, 1 abstention</b>
♦ Délibération	<b>22-06</b>	<b>Rapport CLECT Unanimité</b>
♦ Délibération	<b>22-07</b>	<b>Instauration d'un tarif pour l'entretien des haies privatives Unanimité</b>
♦ Délibération	<b>22-08</b>	<b>Convention entretien espaces verts avec les chantiers départementaux 10 voix pour, 4 contre, 6 abstentions</b>
♦ Délibération	<b>22-09</b>	<b>Rapport sur le Prix et la qualité des services publics d'eau 2020 Prise de connaissance</b>
♦ Délibération	<b>22-10</b>	<b>Election d'un membre au CCAS Unanimité</b>
♦ Délibération	<b>22-11</b>	<b>Vente de terrains Chemin Ferme des Vaux</b>

**SIGNATURES**

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Jean-Pascal BEVALOT		Pascal DERIOT	
Dominique EDY	xxxxxxxxxx	Alex FREZE	xxxxxxxxxx
Marie-Claude GAUTHIER		Elisabeth GIBERT	
Thibaut HEQUETTE		Bertrand HURIAUX	xxxxxxxxxx
David JEANNAUX	xxxxxxxxxx	Brigitte MARCHE	
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Claude VALZER	
Nicolas VERNIER			